

L'an deux mille-vingt-six, le lundi 23 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 13 février 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Membres absents ayant donné procuration :

Florian DEREYMEZ à Nicolas GACHE.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Nicolas GACHE.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

1 - Mise à jour de la convention dispositif Lire et Faire lire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 9 avril 2024 ;

Vu le projet de convention présenté par la ligue de l'enseignement FOL 73 ;

Vu la Charte de la structure éducative annexée à la présente ;

Vu la Charte du lecteur bénévole annexée à la présente ;

Vu la déclaration de site précisant les modalités d'interventions sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Considérant le souhait de la commune de Yenne de renforcer son offre éducative sur les différents temps de la journée de l'enfant, y compris le temps périscolaire exercé par l'intercommunalité.

Considérant que la responsabilité des enfants durant le temps périscolaire est assurée par la Communauté de communes de Yenne.

Considérant la nécessité de la commune de Yenne de faire appel aux ressources et compétences d'acteurs éducatifs dont le projet associatif rencontre les intérêts des enfants et les objectifs de la commune définis sur son territoire.

La commune de Yenne souhaite renouveler le dispositif « lire et faire lire » au sein de la bibliothèque et de l'école maternelle lors de séance au préalable fixée avec les établissements pour répondre aux objectifs suivants :

- Développer le goût de la lecture chez les enfants,
- Elargir le lectorat,
- Faire que l'enfant devienne un citoyen libre et éclairé,
- Réduire les inégalités sociales et culturelles.

Lire et faire lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Dans l'objectif de partager le goût de la lecture et des livres, des bénévoles de plus de cinquante ans interviennent dans

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 073-217303304-20260223-DEL1_23_02_26-DE



diverses structures dédiées à l'accueil collectif des enfants, auprès de petits groupes, de 0 à 12 ans. Sur des temps scolaires, péri ou extra-scolaires, ces bénévoles formés interviennent généralement une fois par semaine.

La convention est établie en tripartie afin de prendre en compte le fait que la Communauté de communes de Yenne assure la responsabilité des enfants sur le temps de la pause méridienne.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat ci-jointe avec la ligue de l'enseignement départementale FOL 73 et la Communauté de communes de Yenne à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement FOL 73 et la Communauté de communes de Yenne annexée à la présente délibération, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD



Le secrétaire de séance,
Nicolas GACHE



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 073-217303304-20260223-DEL1_23_02_26-DE



CONVENTION « LIRE & FAIRE LIRE »

ENTRE

La Ligue de l'Enseignement FOL73, 75 Square André TERCINET – CS 30403 - 73000 CHAMBERY.
Représentée par ses co-présidents, Gaëlle VACHER-OREILLER et Marc GILLETTE

ET (cochez et indiquez l'intitulé)

☒ La municipalité de Yenne et la Communauté de Communes de Yenne

- Le département / Structure petite enfance / Association / Bibliothèque / Médiathèque / Collège :
- Autre(s) :

Représentée par :

La municipalité

M. François MOIROUD - Maire

Poste occupé : Maire de la Ville de Yenne

Adresse : Place Charles Dullin, 73170 Yenne

Mail : animation@mairie-yenne.fr

Téléphone : 04 79 36 70 48

L'intercommunalité :

Monsieur Guy DUMOLLARD - Président

Président de la CCY

133 Chemin de la Curiaz, 73170 Yenne

accueil@ccyenne.fr

04 79 36 90 76

IL EST CONVENU DE DEVELOPPER LE DISPOSITIF « LIRE & FAIRE LIRE » DANS LA OU LES STRUCTURES SUIVANTES :

- Bibliothèque de Yenne
- Ecole maternelle de Yenne

Article 1 : Objet

Lire & Faire Lire est un programme national tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures éducatives par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

L'action est coordonnée sur le plan départemental par le service culturel de la Ligue de l'Enseignement – FOL73 dans l'esprit défini par les Chartes nationales de L&FL : « Charte du bénévole » et « Charte de la structure éducative » jointes en annexes.

Article 2 : Rôle de la coordination

La coordination départementale – FOL73 aide à la mise en place de l'activité, régule l'activité, assure la formation et l'encadrement des bénévoles, maintient la cohésion du dispositif et assure son développement à travers l'animation du réseau départementale des bénévoles.

Article 3 : Période

Cette activité peut se dérouler sur différentes plages horaires dans la journée de l'enfant : garderie du matin, pause méridienne, temps d'activités péri-éducative de la réforme des rythmes scolaires, la garderie du soir, voire même dans certains cas pendant le temps scolaire. Cette activité est reconduite tacitement sauf résiliation de l'une de ses parties.

Article 4 : Rôle de la structure

La structure fait appel à L&FL dans le cadre des activités péri éducatives qu'elle se doit d'organiser conformément à la loi de la réforme des rythmes scolaires.

Elle met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles ; cette mise à disposition fera l'objet d'un accord avec le ou la directrice de la structure d'accueil.

Article 5 : Modalités

Les modalités de l'activité seront détaillées dans le document intitulé « **déclaration de site** » établi pour une année scolaire et annexé à la présente convention (une déclaration par établissement).

Le responsable de l'établissement fait le nécessaire pour que le bénévole soit accueilli dans de bonnes conditions (identification auprès des personnels, lieu dédié à la lecture, constitution des groupes d'enfants).

Article 6 : Assurance

La structure bénéficie d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice.

L'assurance des bénévoles (*en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours*) est prise en charge par l'association nationale Lire & Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue Française de l'Enseignement).

Article 7 : Soutien financier

La Mairie de Yenne choisit de soutenir l'action de la Ligue de l'Enseignement-FOL73, pour son travail de coordination et de formation des bénévoles tout au long de l'année.

Selon son choix : (case à cocher)

☒ Elle paie une contribution de 250€ pour l'année scolaire 2025/2026. Cette somme sera réglée par mandat administratif sur présentation d'une facture de la Ligue de l'Enseignement FOL73, au cours de l'exercice 2026.

☐ Elle attribue à la Ligue de l'Enseignement FOL73 une subvention d'un montant de € , sur l'année civile 2026.

A titre indicatif, forfait proposé aux communes sur la base de 100€ par structure et 30€ par bénévole.

A _____, le _____

A Yenne, le 26/02/2026

A Yenne, le _____

Pour la coordination départementale
Ligue de l'Enseignement-FOL73
Son/sa représentante

Pour la Municipalité
Mairie de Yenne
Le Maire

Pour l'intercommunalité
CCY
Le Président



En deux exemplaires dont un est à conserver par la mairie, un par la coordination départementale.

L'an deux mille-vingt-six, le lundi 23 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 13 février 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLINET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Membres absents ayant donné procuration :

Florian DEREYMEZ à Nicolas GACHE.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Nicolas GACHE.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

2 - Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-30,

Vu la convention conclue le 08 février 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 073-217303304-20260223-DEL2_23_02_26-DE



Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD



Le secrétaire de séance,
Nicolas GACHE



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 02/03/2026



ID : 073-217303304-20260223-DEL2_23_02_26-DE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La mairie de Yenne, représentée par son Maire, Monsieur François MOIROUD, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de Yenne et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 25 septembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.



IL EST CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à YENNE,
le

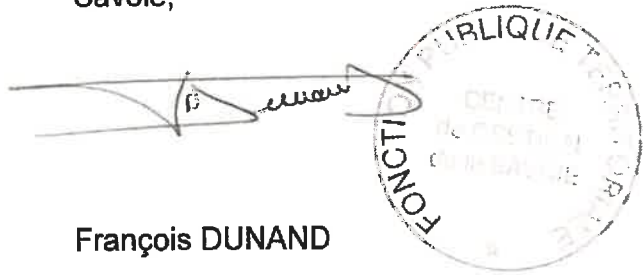
Le Maire,

François MOIROUD

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

François DUNAND



L'an deux mille-vingt-six, le lundi 23 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 13 février 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLINET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Membres absents ayant donné procuration :

Florian DEREYMEZ à Nicolas GACHE.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Nicolas GACHE.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

3 - Budget commune - Admission en non-valeur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, au titre du budget commune. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en annexe et pour un total de 102.63€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6541.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

François MOIROUD



Le secrétaire de séance,

Nicolas GACHE



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 073-217303304-20260223-DEL3_23_02_26-DE

L'an deux mille-vingt-six, le lundi 23 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 13 février 2026

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Membres absents ayant donné procuration :

Florian DEREYMEZ à Nicolas GACHE.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Nicolas GACHE.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

4 - Création de poste – rédacteur territorial à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les fonctions attribuées depuis 2022, de réalisation de tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable mais aussi de ressources humaines, à un agent en poste.

Considérant que cet agent possède le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Considérant que le nom de cet agent figure sur la liste, établie par le Centre de Gestion de la Savoie, d'aptitude au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il convient de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe sera supprimé par délibération après avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 073-217303304-20260223-DEL4_23_02_26-DE

AUTORISE la création à compter de ce jour d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures, pour exercer les fonctions de comptable et responsable ressources humaines.
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD



Le secrétaire de séance,
Nicolas GACHE



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le **02/03/2026**



ID : 073-217303304-20260223-DEL4_23_02_26-DE

L'an deux mille-vingt-six, le lundi 23 février à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Vendredi 13 février 2026.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ, Marine SONOT.

Membres absents ayant donné procuration :

Florian DEREYMEZ à Nicolas GACHE.

Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.

Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON.

Membre absent : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Nicolas GACHE.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

VOTE : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

5 - Création de poste – ATSEM principal 2^{ème} classe à 32 heures.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les fonctions attribuées d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, d'animation et d'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants, à un agent en poste.

Considérant que cet agent possède le grade d'adjoint technique territorial.

Considérant que le nom de cet agent figure sur la liste, établie par le Centre de Gestion de la Savoie, d'aptitude au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe.

Il convient de créer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 32 heures.

Le poste d'adjoint technique territorial sera supprimé par délibération après avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 073-217303304-20260223-DEL5_23_02_26-DE



AUTORISE La création à compter de ce jour d'un emploi permanent au grade d'ATSEM principal 2ème classe à 32 heures annualisées.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD



Le secrétaire de séance,
Nicolas GACHE



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 02/03/2026



ID : 073-217303304-20260223-DEL5_23_02_26-DE